

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 21 juin 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

163-06-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.6 Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #3 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie
- 7.11 Résolution octroyant le mandat de services professionnels pour la définition d'un concept de requalification

Et le report du point suivant :

- 1.5 Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00015 pour le 767 rue Riopel

Et la modification du point suivant :

- 1.3 Dépôt des procès-verbaux de correction pour les Règlements numéros 364-23, 581-11 et 363-23

----- ADOPTÉE -----

164-06-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 mai 2023.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt des procès-verbaux de correction pour les Règlements numéros 364-23, 581-11 et 363-23

La greffière dépose un procès-verbal de correction pour le Règlement numéro 364-23, le Règlement numéro 581-11 ainsi que pour le Règlement numéro 363-23.

-----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00014 pour le 1010 rang Saint-Esprit

Monsieur le maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande visant à autoriser la construction d'un garage de type privé isolé à 1,08 mètre de la limite arrière du terrain alors que la norme prévue est de 1,5 mètre.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

-----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00015 pour le 767 rue Riopel

Ce point est reporté.

-----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00019 sur la rue Payette pour le lot 4 769 759

Monsieur le maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande visant la construction d'un bâtiment principal avec une marge avant de 22 mètres alors que la norme prévue est de 28,33 mètres.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

-----

165-06-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 021-04 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 021-04 vise à assurer la protection des bâtiments représentant une valeur patrimoniale suivant certaines modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 17 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 021-04 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

166-06-2023

Résolution autorisant le paiement des comptes du mois de mai 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 19 juin 2023 au montant de 1 250 464,37 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mai 2023 au montant de 1 433 776,47 \$, les salaires au montant de 123 290,14 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

167-06-2023

Résolution autorisant différentes affectations pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT les différentes affectations nécessaires pour l'année financière 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2023 :

Type de fonds	Vers fonds	Montant
Excédent affecté (NV): Budget 2023	Excédent non affecté	33 446 \$
Réserve: Eau potable (Déficit 2022)	Excédent non affecté	22 343 \$
Réserve: Eaux usées (Déficit 2022)	Excédent non affecté	29 363 \$
Excédent non affecté	Excédent affecté (Ancienne Paroisse): Fosse Place Desjardins	8 843 \$

Excédent non affecté	Réserve: Sécurité publique	37 372 \$
Excédent non affecté	Réserve: Environnement	24 103 \$
Excédent affecté: Élections 2025	Fonds réservés - Élection	60 000 \$
Excédent non affecté	Fonds réservés - Élection (portion 2022)	30 000 \$
Excédent non affecté	Excédent affecté: Salle multiculturelle église (création de l'excédent affecté)	174 925 \$
Excédent affecté (AP): Chemin et ponceau - Fermeture	Excédent non affecté (Ancienne Paroisse)	250 000 \$
Excédent affecté (AP): Chemin et ponceau - Fermeture	Revenus reportés - Carrières et sablières	66 168 \$
Budget des opérations (taxes de secteur financé à l'excédent)	Excédent non-affecté (Ancienne Ville)	12 490,89 \$

Affectation	Montant
Paieement au comptant des règlements 495, 502, 504, 507, 513 et 515 à même l'excédent non affecté de l'ancienne Ville	52 503,00 \$
Remboursement des montants empruntés en trop aux règlements 603, 604 et 309-09-16	59 510,41 \$
Remboursement du fonds de roulement	127 471,21 \$

----- ADOPTÉE -----

168-06-2023

Résolution annulant les soldes résiduels des règlements terminés

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 247-03-09, 271-11-12, 276-07-13, 298-04-16, 309-09-16, 604, 606, 617, 626, 627, E-001, E-003, E-004 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
  - a) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

- b) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
  - c) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.
  4. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
  5. QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des états financiers révisés 2019 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

La greffière dépose les états financiers révisés 2019 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie vérifiés par la Société d'habitation du Québec.

-----

169-06-2023

Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #3 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°09-01-2023, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les budgets révisés #1 et #2 ont été adoptés en vertu de la résolution 114-04-2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #3 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 94 973 \$ à 95 077 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #3 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2023 faisant passer la contribution de la Ville de 94 973 \$ à 95 077 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de cette part de la municipalité représentant 10% du déficit prévu.

----- A D O P T É E -----

170-06-2023

Résolution octroyant un mandat de services professionnels en ingénierie d'électricité pour l'installation d'une génératrice au centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT que selon le plan des mesures d'urgence de la Ville de L'Épiphanie, il a été décidé que le centre communautaire Guy-Melançon soit désigné comme le centre d'accueil pour les sinistrés ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas pourvu de génératrice d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 4 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que la firme GBi Experts-conseils inc. a présenté une proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie d'électricité au montant de 23 224,95 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat de services professionnels en ingénierie d'électricité pour réaliser les plans et devis et la surveillance du chantier pour la fourniture et l'installation d'une génératrice d'urgence au centre communautaire Guy-Melançon au montant de 23 224,95 \$, taxes incluses selon son offre présentée le 26 mai 2023 portant le numéro OS-23-0739.
3. QUE cette dépense est financée à la réserve *sécurité publique*.
4. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

171-06-2023

Résolution autorisant les employés de la firme SÉCURITEX pour l'application de certains règlements municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 150-05-2023, a engagé la firme SÉCURITEX pour la saison estivale 2023, afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise les employés de la firme SÉCURITEX pour faire appliquer les règlements suivants :
  - Règlement numéro 027 codifié (utilisation de l'eau)
  - Règlement numéro 028 (relatif aux animaux)
  - Règlement numéro 038 (propreté des terrains privés et publics)
  - Règlement numéro 039 (usage de cannabis)
  - Règlement numéro 044 (sécurité, paix et ordre)
  - Règlement numéro 045 (circulation et stationnement)
  - Règlement numéro 046 (nuisances)
3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien contractuel.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour le projet de mobilité Centre-Ville phase 2

Ce point est ajourné.

-----

172-06-2023

Résolution confirmant l'achèvement des travaux du projet Mobilité Centre-Ville, phase 1 (PAVL 20211111-1 / URC98689)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 22-01-2022, autorisait la signature d'une entente dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien, pour le projet de Mobilité Centre-Ville phase 1 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 42-02-2023 et de l'échéancier présenté, le ministère des Transports et de la Mobilité durable avait consenti à prolonger le délai de réalisation des travaux au 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus dans cette entente ne sont pas entièrement complétés à ce jour ;

CONSIDÉRANT qu'un léger retard est envisagé et que les travaux ne pourront pas être terminés pour le 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à terminer les travaux selon la demande de financement au plus tard le 31 juillet 2023.

----- A D O P T É E -----

173-06-2023

Résolution modifiant la résolution 61-03-2023 acceptant le lot 6 556 322 à titre de compensation pour fins de parcs du projet immobilier de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement sur le lotissement, l'équivalent de 10 % des terrains lotis à titre de compensation pour fins d'établissement ou d'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un accès public à un lac ou à un cours d'eau ou du maintien d'un espace naturel ;

CONSIDÉRANT la proposition du promoteur de céder le lot 6 556 322 à cette fin ;

CONSIDÉRANT que ce lot excède le 10 % de l'étendu des terrains assujettis ;

CONSIDÉRANT que lors de la rédaction de la résolution 61-03-2023, un numéro de permis a été oublié ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 61-03-2023 en y ajoutant que le permis de lotissement #2022-17 doit être inclus dans la demande.

----- A D O P T É E -----

174-06-2023

Résolution acceptant les lots provisoires 6 570 698, 6 570 701 et 6 491 003 à titre de compensation pour fins de parcs pour un lotissement

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement sur le lotissement, l'équivalent de 10 % des terrains lotis à titre de compensation pour fins d'établissement ou d'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un accès public à un lac ou à un cours d'eau ou du maintien d'un espace naturel ;

CONSIDÉRANT la proposition du promoteur de céder les lots provisoires 6 570 698, 6 570 701 et 6 491 003 à titre de compensation pour fins de parcs pour un lotissement ;

CONSIDÉRANT que ces lots équivalent à 10% de l'étendu des terrains assujettis ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte les lots projetés à titre de contributions pour fins de parcs pour les permis de lotissement 2023-0006 et 2023-0007.
3. QUE le conseil municipal mandate Steve Plante, maire et Flavie Robitaille, greffière pour signer les documents nécessaires.

----- A D O P T É E -----

175-06-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels d'évaluation environnementale de site, phase I et phase II pour le lot 3 578 848

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé un mandat à la firme Solmatech inc., en vertu de sa résolution 57-03-2023, pour effectuer une évaluation environnementale de site, phase II pour les terrains vacants du futur site industriel ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 578 848 doit également être inclus dans une évaluation environnementale de site phase 1 et phase II selon les exigences du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT les offres de service présentées par la firme Solmatech inc. en date du 15 mai 2023 portant les numéros de référence OSE7517-23-1 (phase I) au montant de 3 449,25 \$, taxes incluses et OSE7517-23-2 (phase II) au montant de 24 628,79 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels d'évaluation environnementale de site, phase I et phase II pour le lot 3 578 848 à

la firme Solmatech inc. au montant total de 28 078,04 \$, taxes incluses selon les offres de service citées au troisième *considérant* de la présente.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

176-06-2023

Résolution relative à la demande #2022-019 de PAE concernant la phase 2 du projet Place des Riverains concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil en vertu de la résolution #348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général et que la phase 2 du projet Place des Riverains était initialement la phase 3 du projet ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept particulier de la phase 1A découlant des résolutions CCU-2022-05-45, 187-05-2022 et 276-07-2022 et l'acceptation du concept particulier de la phase 1B découlant des résolutions CCU-2023-03-17, 77-03-2023, CCU-2023-04-29 et 128-04-2023 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest, dans les zones H-85, P-78 et M-79 ;

CONSIDÉRANT que la phase 2 est située dans la zone H-77 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-019 de PAE concernant la Phase 2 du projet Place des Riverains (PAE) relatif au redéveloppement du secteur de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT le document «32 Plex Després Forget Immobilier Présentation CCU», de la firme Vertige architecture, daté du 12 mai 2023 et reçu le 6 juin 2023, soumis pour le projet ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, de la firme CRGH arpenteurs-géomètres, minute 13402, daté du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que des bâtiments d'habitations multifamiliales de 32 logements sont prévus ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PAE et qui visent l'architecture des bâtiments projetés et l'aménagement des terrains sont respectés ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'espaces verts par rapport à l'espace occupé par les aires de stationnement n'est pas optimal afin de favoriser un milieu de vie de qualité pour les occupants ayant leur balcon en cour arrière et que l'organisation spatiale doit être revue ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement prévu du terrain est à revoir afin que les équipements de mécanique et sanitaires (conteneur à déchets) des bâtiments multifamiliaux doivent minimiser leur impact visuel à partir de la rue et que l'impact visuel des aires de stationnement des bâtiments multifamiliaux doit être atténué :

- a) Faire un stationnement en pavé alvéolé;
- b) Privilégier des revêtements de sol clair;
- c) Respecter la bande gazonnée d'une profondeur d'au moins 1,5 m en marge des murs fenestrés.

CONSIDÉRANT que des options sont envisageables pour une meilleure répartition entre l'espace occupé par les aires de stationnement et les îlots de verdure comme :

- o L'aménagement de toit vert accessible pour les occupants ;
- o Revoir le volume des bâtiments proposés ;
- o Revoir le nombre de logements proposé par bâtiment ;

CONSIDÉRANT que ce réaménagement doit inclure la mise aux normes de l'aménagement de l'entrée charretière, des allées de circulation et des cases de stationnement ainsi que l'ajout d'espace vert paysagé sur le site du terrain de stationnement ;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers doivent être intégrés au besoin pour favoriser la quiétude des résidents ;

CONSIDÉRANT que les conteneurs semi-enfouis entourés d'une clôture ornementale doivent être prévus ;

CONSIDÉRANT que les clôtures ornementales prévues au pourtour des conteneurs de matières résiduelles aient une certaine opacité afin de dissimuler ceux-ci ;

CONSIDÉRANT qu'un risque est soulevé relativement à la sécurité vu la présence d'un seul accès aux 75 cases de stationnement extérieures ;

CONSIDÉRANT qu'une problématique est soulevée en regard des opérations de déneigement et à des espaces inexistant pour disposer de la neige sur les terrains ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de PAE #2022-019 pour la phase 2 du projet Place des Riverains concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest et ce, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2023-06-41.

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande #2023-000018 de PIIA concernant la phase 2 du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

Ce point est ajourné.

-----

177-06-2023

Résolution relative à la demande #2023-00017 de PIIA concernant la construction d'un cabanon au 57 place Carignan

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00017 de PIIA concernant la construction d'un cabanon sur le lot 4 832 213, au 57, place Carignan ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2023-00118 a été déposée le 25 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans en perspective couleur du cabanon projeté de Canadien couleur qui ont été reçus le 25 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation conçus par Élisabeth Dalpé, préparés le 26 mars 2021 et reçus le 25 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le cabanon est en résine ;

CONSIDÉRANT que le cabanon ne s'harmonise pas au bâtiment principal par les matériaux choisis, alors que les bâtiments accessoires dans ce secteur doivent être conçus et réalisés de façon homogène et de manière à s'harmoniser, tant par la forme que par les matériaux aux constructions principales ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2023-06-43 adoptée en leur séance du 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un cabanon au 57, place Carignan assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2023-00017.

----- A D O P T É E -----

178-06-2023

Résolution relative à la demande #2023-00007 de PIIA concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé au 205 rue du Centaure

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00007 de PIIA concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé sur le lot 2 364 800, au 205, rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'installation de deux enseignes, dont une des enseignes est fixée au mur et la seconde enseigne est sur poteaux ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne fixée au mur est prévue d'être installée à même le boîtier fixé au mur existant ;

CONSIDÉRANT le plan des enseignes préparé par Boni Enseignes, reçu le 6 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans le secteur de l'entrée de la Ville, où il est souhaité que soit mis en valeur le paysage bâti, qui nécessite donc qu'un traitement particulier soit apporté au niveau de l'insertion des enseignes dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT l'absence de facture professionnelle alors que les enseignes doivent être de facture professionnelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2023-06-44 adoptée en leur séance du 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé au 205 rue du Centaure assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2023-00007.

----- A D O P T É E -----

179-06-2023

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00014 – 1010, rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-00014 visant à autoriser la construction d'un garage de type privé isolé à 1,08 m de la limite arrière du terrain alors que la norme prévue est de 1,5 m pour la propriété située au 1010 rang Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 12 juin 2023 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2023-06-45) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023-00014 visant à autoriser la construction d'un garage de type privé isolé à 1,08 m de la limite arrière du terrain alors que la norme prévue est de 1,5 m pour la propriété située au 1010 rang Saint-Esprit.

----- A D O P T É E -----

180-06-2023

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00019 – rue Payette (lot 4 769 759)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2023-00019 visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge avant de 22 m alors que la norme prévue est de 28,33 m sur la rue Payette pour le lot 4 769 759 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 12 juin 2023 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2023-06-47) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la dérogation mineure n°2023-00019 demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution malgré la recommandation négative mentionnée à la résolution n° CCU-2023-06-47 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

181-06-2023

Résolution visant à modifier la résolution 159-05-2023 autorisant l'appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre qu'agricole pour le 1570 rang Achigan Nord

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 159-05-2023 autorisait l'appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre qu'agricole pour le 1570 rang Achigan Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 159-05-2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en une conversion d'usage et non un nouvel usage non-agricole en zone agricole permanente, ainsi que la réutilisation d'un bâtiment existant érigé avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'une cartographie des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole a néanmoins été réalisée et ce, conformément à l'article 58.2 et transmise à la Commission de protection des territoires agricoles du Québec, laquelle indique lesdits espaces appropriés totalisant une superficie de plus ou moins quarante et un (41) hectares disponibles sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie modifie la résolution 159-05-2023 autorisant l'appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre qu'agricole pour le 1570 rang Achigan Nord en ajoutant à ladite résolution le texte cité au 3<sup>e</sup> considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

182-06-2023

Résolution octroyant le mandat de services professionnels pour la définition d'un concept de requalification

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite créer une zone d'innovation qui pourrait générer des emplois à valeur ajoutée et diminuer le temps de transport de ses citoyens qui travaillent à l'extérieur de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de procéder à la requalification d'une ancienne sablière afin d'en faire un pôle d'emplois de proximité ayant un impact positif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir concrétiser ce projet, la Ville doit procéder à la demande de modification de limites de son périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation doit passer par la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier argumentaire doit être élaboré et déposé à la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *Espaces Stratégies* présentée le 16 juin 2023 au montant de 24 145,80 \$, taxes incluses dans le but d'accompagner la Ville dans ses démarches auprès de la MRC de L'Assomption ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat à la firme *Espaces Stratégies* selon l'offre de services présentée le 16 juin 2023 au montant de 24 145,80 \$, taxes incluses pour présenter un dossier argumentaire devant être déposé à la MRC de L'Assomption dans le but de définir le concept de la zone d'innovation et sa complémentarité avec les autres zones industrielles situées sur le territoire de la MRC de L'Assomption.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

183-06-2023

Résolution autorisant l'adoption du plan d'action pour les enfants 2023-2025

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie recevait en novembre 2016, l'accréditation *Municipalité amie des enfants (MAE)* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 405-11-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait le dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants (MAE)* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie met les enfants au cœur de ses priorités ;

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan d'action pour les années 2023-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le plan d'action 2023-2025 pour les enfants, tel que présenté par le Services des loisirs et de la culture.

----- A D O P T É E -----

184-06-2023

Résolution autorisant une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Culture et santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans » au ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite mettre en place des initiatives culturelles favorisant le bien-être des adolescents de son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la bibliothèque Françoise-Angers de présenter un projet d'animation d'un programme de jeux de société pour les 12 à 18 ans ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme *Culture et santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans* du ministère de la Culture et des Communications ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Culture et santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans* du ministère de la Culture et des Communications.
3. QUE la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, soit autorisée à signer tous les documents afférents audit programme.

----- ADOPTÉE -----

185-06-2023

Résolution autorisant la signature d'une entente pour les droits d'auteur des fresques de la place Philibert

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 225-06-2021, a octroyé un mandat à la firme Sautozieux pour la conception de fresques historiques et identitaires sur les murs des immeubles du 134 rue Notre-Dame et du 40 rue Leblanc adjacents au terrain de la place Philibert ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 78-02-2022, a octroyé un mandat à la firme Sautozieux pour la réalisation des murales à la place Philibert en 2 ans, et ce, au montant de 49 439,25 \$, taxes incluses en 2022 et de 43 690,50 \$, taxes incluses en 2023 ;

CONSIDÉRANT que Sautozieux a conçu les deux fresques et a réalisé et installé en 2022 la fresque située au 134 rue Notre-Dame à L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que Sautozieux a réalisé la fresque au 40 rue Leblanc et que l'installation se fera en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et Sautozieux envisagent de conclure une entente quant à la propriété et les droits d'auteur des fresques de la place Philibert à L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'entente relative à la propriété et aux droits d'auteur des fresques de la place Philibert et mandate le directeur du Service des loisirs et de la culture, Pierre Picard à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie ladite entente.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Correspondance de la Commission de la représentation électorale du Québec en date du 13 juin 2023 précisant que le Règlement numéro 072 adoptant la division du territoire de la Ville de L'Épiphanie en six districts électoraux est conforme et entrera en vigueur conformément à la Loi le 31 octobre 2024.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

186-06-2023

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 11 juillet 2023 à 11 heures, il est 19 h 36.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière